

Code de conduite des participants et participantes

PRÉAMBULE ET PORTÉE DU CODE

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont souhaitent offrir un milieu de vie sain, sécuritaire, inclusif et respectueux pour l'ensemble des participants, participantes, familles, spécialistes, bénévoles et membres du personnel.

Le présent code de conduite précise les comportements attendus afin de favoriser le bon déroulement des activités et de permettre à chaque personne de participer dans un climat positif.

Il s'applique à l'ensemble des activités offertes par les LRCR, peu importe le lieu où elles se déroulent, et s'appuie sur les valeurs de l'organisme : collaboration, écoute, respect, plaisir et équité.

Pour les camps de jour, le code de vie du camp de jour et le Guide des parents s'ajoutent au présent code de conduite et s'appliquent en complémentarité avec celui-ci. Ces documents précisent les règles propres au contexte des camps, notamment en matière d'encadrement, de sécurité, de comportement, d'engagement des parents et de mesures d'intervention.

Valeurs de l'organisme : collaboration • écoute • respect • plaisir • équité

1 Contexte d'utilisation des installations et gestion de multiples plateaux

Les LRCR déploient des efforts importants afin d'offrir une programmation accessible, sécuritaire, diversifiée et de qualité, dans une logique de proximité avec les citoyens et citoyennes du quartier.

L'offre de services de l'organisme se réalise toutefois dans un contexte de gestion de multiples plateaux d'activités et d'installations appartenant à différents partenaires. Les LRCR ne sont pas propriétaires de l'ensemble des bâtiments, gymnases, salles, parcs ou équipements utilisés dans le cadre de leurs activités.

Cette offre repose sur des partenariats qui visent à mettre à contribution les équipements collectifs disponibles au bénéfice de la communauté. Conséquemment, certaines situations peuvent être hors du contrôle de l'organisme, notamment des annulations, changements de locaux, modifications d'horaire, restrictions d'accès, travaux, enjeux techniques, conditions météorologiques ou décisions provenant des propriétaires ou gestionnaires des installations.

Dans toutes les situations, les LRCR s'engagent à faire le maximum pour informer les participants, participantes et familles dans les meilleurs délais, limiter les impacts lorsque possible et rechercher des solutions réalistes, sécuritaires et équitables.

2 Sécurité, ponctualité et écoute des consignes

Chaque participant et participante s'engage à respecter les consignes données par le personnel ou les spécialistes, particulièrement lors des transitions, des déplacements, des explications techniques ou des consignes de sécurité.

La ponctualité est essentielle au bon déroulement des activités. Les participants et participantes sont invités à arriver à l'heure prévue afin de respecter le groupe, le spécialiste et la qualité de l'activité.

Pour les activités jeunesse, les parents ou tuteurs doivent récupérer leur enfant à l'heure prévue à la fin de l'activité.

3 Respect et équité

Chaque personne doit être traitée avec respect, dignité et courtoisie.

Aucune forme de violence, d'intimidation, de harcèlement, de propos discriminatoires ou de comportement irrespectueux ne sera tolérée envers le personnel, les spécialistes, les bénévoles, les participants, les participantes ou les familles.

Les LRCR encouragent un climat inclusif où chacun et chacune peut participer selon ses capacités, son rythme et son plein potentiel. Le plaisir, l'entraide et le dépassement de soi doivent primer sur la compétition excessive.

4 Collaboration et engagement

Chaque participant et participante contribue au succès de l'activité en adoptant une attitude positive et collaborative. Cela implique notamment de :

- participer activement aux activités proposées;
- éviter les comportements qui nuisent au déroulement de la séance ou à la participation du groupe;
- respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition;
- utiliser le matériel uniquement aux fins prévues par l'activité;
- collaborer au rangement lorsque demandé;
- favoriser un esprit de camaraderie et d'ouverture envers les autres.

5 Présence des parents, accompagnateurs et spectateurs

Afin d'assurer la sécurité des participants et participantes, de favoriser leur autonomie et de permettre le bon déroulement des activités, la présence des parents, accompagnateurs ou spectateurs n'est pas autorisée à l'intérieur des salles, gymnases ou plateaux d'activités, sauf indication contraire de l'organisme.

Pour les activités sportives, la présence de spectateurs est permise uniquement dans les installations disposant d'un espace prévu à cet effet, par exemple des gradins ou une zone d'attente désignée.

Lorsqu'une installation ne dispose pas de gradins ou d'un espace sécuritaire réservé aux spectateurs, aucune présence de spectateurs ne peut être autorisée à l'intérieur du gymnase ou du plateau sportif.

En aucun cas un parent, un jeune, un participant, une participante ou toute autre personne non autorisée ne peut demeurer assis dans un gymnase, sur les lignes de côté, au sol, sur un banc non prévu à cette fin ou à proximité de l'aire de jeu pendant une activité sportive. Cette règle vise à prévenir les blessures, à dégager les zones de circulation et à assurer un environnement sécuritaire pour tous. Les parents, accompagnateurs et spectateurs doivent respecter les zones d'attente indiquées par l'organisme ou par l'installation d'accueil.

Code de conduite des participants et participantes

6 Responsabilités des parents et tuteurs

Pour les participants et participantes de moins de 18 ans, les parents ou tuteurs jouent un rôle important dans le respect du présent code de conduite. Ils sont invités à :

- s'assurer que leur enfant comprend les règles de vie de l'organisme;
- informer l'équipe de toute situation particulière pouvant avoir un impact sur la participation de leur enfant;
- respecter les heures de début et de fin des activités;
- respecter les zones d'attente et les règles d'accès aux salles, gymnases et plateaux d'activités;
- communiquer avec la coordination de l'organisme pour toute question, préoccupation ou situation problématique.

Pour éviter de perturber le déroulement des activités, les parents sont invités à ne pas intervenir directement auprès du spécialiste pendant l'activité, sauf en cas d'urgence.

7 Biens personnels, bris, pertes et vols

Les participants et participantes sont responsables de leurs effets personnels. Les objets de valeur, appareils électroniques, argent, bijoux ou tout autre bien non essentiel à l'activité devraient être laissés à la maison.

Les LRCR mettent en place des mesures raisonnables pour favoriser un environnement sécuritaire, mais ne peuvent garantir la protection contre les pertes, bris ou vols d'effets personnels, ceux-ci pouvant survenir dans un contexte d'activités de groupe, de partage d'installations ou d'utilisation de lieux appartenant à des partenaires.

L'organisme ne peut être tenu responsable des objets perdus, brisés ou volés, sauf en cas de faute démontrée de sa part.

Tout bris causé volontairement, par négligence ou par une utilisation inadéquate du matériel ou des installations pourrait entraîner une demande de réparation, de remplacement ou de remboursement.

8 Résolution de différends

En cas de désaccord, de malaise ou de conflit, les participants et participantes sont invités à adopter une approche calme, respectueuse et constructive. Au besoin, ils peuvent demander le soutien d'un membre du personnel ou s'adresser à la coordination de l'organisme afin qu'un suivi approprié soit effectué.

Mesures en cas de non-respect

Le non-respect du présent code de conduite peut entraîner des mesures graduelles, selon la gravité, la fréquence ou la récurrence de la situation. Les mesures possibles sont notamment :

MESURES	DESCRIPTION
1.	Rappel verbal ou avertissement.
2.	Communication avec le parent ou le tuteur, s'il y a lieu.
3.	Rencontre avec la coordination ou la direction.
4.	Avis écrit ou entente de comportement.
5.	Suspension temporaire de l'activité.
6.	Retrait de l'activité, lorsque la situation le justifie.

Certaines situations jugées graves peuvent nécessiter une intervention immédiate afin d'assurer la sécurité des personnes ou le bon déroulement des activités.

Toute mesure visant la suspension ou l'expulsion d'un membre de l'organisme est traitée conformément aux règlements généraux des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

L'INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT IMPLIQUE L'ADHÉSION AU PRÉSENT CODE DE CONDUITE.

Ce document est disponible sur le site Internet de l'organisme, sur les reçus d'inscription et dans les locaux des LRCR.

